

## Les essentiels 2017-2018

L'année scolaire 2017-2018 a débuté à l'école Victor-Thérien. Notre communauté est très grande, environ 496 élèves, plus de 60 membres du personnel et près de 600 parents.

Afin de permettre la meilleure coordination possible de tous les services et une meilleure logistique au quotidien, il est très important que toute la communauté respecte les mêmes règles.

Nous priorisons la réussite de votre enfant.

Nous priorisons la sécurité de votre enfant.

Nous priorisons l'épanouissement de votre enfant.

Pour toutes ces raisons, et pour le meilleur intérêt de tous nos élèves, nous vous remercions de prendre le temps de lire les règles suivantes.

Nous vous souhaitons une excellente année scolaire 2017-2018 à l'école Victor-Thérien.

### **Présence à l'école**

La loi sur l'instruction publique stipule ce qui suit :

**Article 14 :** Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

**Article 17 :** Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

**Article 18 :** Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école.

La présence en classe est un facteur déterminant pour la réussite scolaire de votre enfant. Si vous décidez de prendre des vacances durant l'année scolaire ou de permettre à votre enfant de s'absenter pour des activités sportives ou autres, vous comprenez qu'il devra en assumer les conséquences. Nous ne pouvons exiger des enseignants qu'ils préparent des travaux sur mesure, qu'ils fassent du temps de récupération supplémentaire et qu'ils modifient leur planification d'évaluation pour vous accommoder.

Seuls les motifs suivants seront acceptés pour motiver l'absence à un examen :

- Décès dans la famille

- Maladie (présenter un certificat médical)
- Représentation à la cour
- Participation à un évènement sportif ou culturel d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale.

**Il est de votre responsabilité parentale de placer l'école en priorité!**

**Bulletins :**

Parutions des communications :

1<sup>re</sup> étape : 23 novembre 2017

2<sup>e</sup> étape : 1<sup>re</sup> mars 2018

3<sup>e</sup> étape : 1<sup>re</sup> semaine de juillet 2018

**Ponctualité :**

Trop d'élèves se présentent à l'école en retard. Quelle que soit la raison, chaque retard prive l'élève d'occasions de parfaire ses apprentissages, déstabilise son groupe, dérange son enseignant(e) dans sa gestion de classe ainsi que son enseignement et manifeste un manque de respect envers les autres élèves et le personnel de l'école. **Il est très important que tous les élèves arrivent à l'heure à l'école.** Un élève en retard doit absolument passer par le secrétariat pour obtenir un billet de retard. **Des conséquences s'appliquent pour un élève qui a des retards non motivés.**

Les élèves prennent leur rang : **7h45** le matin et **12h35** en après-midi.

Soyez vigilants!

**La ponctualité est de la responsabilité des parents et des enfants!**

Un retard motivé est un rendez-vous médical ou chez un professionnel de l'éducation. Tous les autres retards (circulation, neige, réveil qui ne sonne pas...) sont considérés comme non motivés.

Procédures pour les retards :

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>1<sup>er</sup> retard</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Inscription à l'agenda (Mme Djouha)</li> <li>→ Initial de l'enseignante</li> <li>→ Signature de l'avertissement (parent)</li> </ul>  |
| <b>2<sup>e</sup> retard</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Inscription à l'agenda (Mme Djouha)</li> <li>→ Initial de l'enseignante</li> <li>→ Signature de l'avertissement (parent)</li> <li>→ Appel aux parents (direction)</li> <li>→ Rapport d'incident mineur (TES)</li> </ul>                          |
| <b>3<sup>e</sup> retard</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Inscription à l'agenda (Mme Djouha)</li> <li>→ Initial de l'enseignante</li> <li>→ Signature de l'avertissement (parent)</li> <li>→ Appel aux parents (direction)</li> <li>→ Rapport d'incident majeur (TES)</li> <li>→ Retenue (TES)</li> </ul> |

### **Absences :**

Pour toute absence, il est important d'aviser le secrétariat de l'école avant 7 h 30 le matin et vers 12 h 30 l'après-midi au 514 855-4202 poste 1. On peut laisser un message sur le répondeur en tout temps. Si l'absence est prévue, il faut aviser également le titulaire de l'enfant au moyen de l'agenda.

Pour les élèves inscrits au service de garde, il est nécessaire de prévenir la technicienne par téléphone au 514 855-4202 poste 3.

Si un élève doit s'absenter de l'école durant les heures de classe, vous devez en informer son enseignant (e) par le biais de l'agenda en indiquant l'heure à laquelle vous viendrez le chercher. Tous les parents doivent se présenter au secrétariat pour venir chercher un enfant durant les heures de classe.

### **Communication avec l'école :**

Vous pouvez en tout temps téléphoner au secrétariat ainsi qu'au service de garde. Si nous sommes dans l'impossibilité de vous répondre, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale. Les membres de l'équipe de l'école Victor-Thérien considèrent que la communication avec les parents est primordiale pour le bien-être de votre enfant à l'école. Aussi, nous vous demandons de prendre rendez-vous pour rencontrer un membre du personnel afin que nous puissions vous accorder un moment où nous serons entièrement disponibles pour vous écouter.

### **Horaire du secrétariat :**

7 h 30 à 11 h 30

12 h 30 à 15 h 30

### **Surveillance :**

La surveillance sur la cour d'école débute à 7 h 35 le matin et à 12 h 30. Les enfants qui arrivent plus tôt doivent être inscrits au service de garde.

### **Récréations :**

Tous les élèves de l'école profitent d'une récréation à l'extérieur d'environ 15 minutes. Un enfant qui ne peut aller à l'extérieur pour une raison médicale doit présenter un certificat médical valide pour cette période.

### **Fête d'anniversaire :**

Étant donné le grand nombre d'enfants par classe et qu'il est difficile de contrôler tous les aliments jugés non conformes à la politique alimentaire ou susceptibles de provoquer une réaction allergique sévère, il est demandé aux parents de ne pas souligner l'anniversaire de naissance de leur enfant par l'envoi de nourriture à partager avec les autres enfants. Rappelez-vous qu'aucun échange de nourriture ou d'ustensiles n'est permis pour la protection de votre enfant.

### **Distribution de médicaments à l'école :**

Selon le guide de distribution de médicaments de Régie régionale de la Santé et des Services Sociaux de Montréal-Centre, la distribution de médicaments à l'école constitue une mesure exceptionnelle. De façon générale, on invite les parents ou le titulaire de l'autorité parentale à faire prendre tout médicament à leur enfant à la maison. Si l'enfant doit tout de même prendre des médicaments à l'école, il doit le faire sous la supervision d'un membre du personnel de l'école et un formulaire d'autorisation parentale doit être préalablement signé par les parents. Pour ce faire, prière de communiquer avec le secrétariat.

### **Maladie :**

Il arrive parfois que des enfants soient malades alors qu'ils sont à l'école. Dans un tel cas, nous communiquons avec les parents pour les informer et leur demander de venir chercher leur enfant. Aucun enfant malade ne peut rester à l'école ni ne peut quitter l'école sans être accompagné d'un parent ou d'un adulte responsable.

Si un enfant se blesse et que nous jugeons que la blessure est grave, nous communiquerons avec le 911 et par la suite avec les parents. Une situation du genre est exceptionnelle. Il est donc important pour nous d'avoir les bonnes coordonnées pour vous joindre. Lors de changement de numéro de téléphone ou d'adresse, veuillez- vous assurer de faire le suivi avec le secrétariat de l'école.

### **Départ du service de garde :**

Dans la loi sur l'instruction publique (LIP), il y a plusieurs articles qui concernent le service de garde et son fonctionnement. On accorde une place bien importante à la sécurité des enfants. Dans le but de respecter la LIP, l'enfant qui quittera seul le service de garde devra avoir une note écrite signée de ses parents. Si votre enfant quitte seul tous les jours, vous pourrez transmettre une note écrite à la technicienne du SDG et elle sera ajoutée au dossier de votre enfant. Si votre enfant quitte seul exceptionnellement, il devra avoir une note écrite à défaut de laquelle il restera au service de garde en attendant qu'un adulte autorisé vienne le chercher. Vous comprendrez que cette règle s'applique pour la sécurité de votre enfant.

### **Objets oubliés à la maison le matin :**

Notre secrétaire travaille très fort et plusieurs fois par jour, elle doit répondre aux demandes particulières des parents : pouvez-vous aller porter le lunch à mon enfant? Pouvez-vous aller porter le manteau à mon enfant? Pouvez-vous faire un message à mon enfant?

Ces demandes qui peuvent sembler banales pour un parent sont en fait très nombreuses et demandent beaucoup de temps. Nous avons donc besoin de votre collaboration afin que votre enfant se présente à l'école à l'heure et avec tout son matériel, ses vêtements et son lunch s'il mange au service de garde.

### Objets perdus :

Tous les mois, un membre du personnel fait le ménage parmi les vêtements et les objets non réclamés. Il y en a toujours beaucoup! Lors de ce ménage, nous retournons aux enfants le matériel identifié et nous donnons les objets non réclamés à un organisme de charité. **Il est important de bien identifier les vêtements et les objets de votre enfant.** Ainsi, il sera plus facile pour nous de les retourner à leur propriétaire. De plus, il est essentiel de sensibiliser votre enfant à l'importance de bien ranger ses vêtements et ses objets à l'école. À chaque début d'année scolaire, nous sensibilisons nos élèves, votre soutien vis-à-vis de cette règle ne peut que nous aider à avoir une école ordonnée.

### Code vestimentaire :

Nous demandons aux élèves de venir à l'école avec des vêtements adéquats en fonction de la saison et de la température. Les récréations seront annulées seulement en cas de pluie ou de froid intenses.

De plus chaque élève doit s'habiller de façon convenable et décente, de respecter le code vestimentaire établi par l'équipe-école.

Tout couvre-chef (casquette, foulard, bandeau, tuque ou autre) est interdit dans la classe.

Tout vêtement ou accessoire portant des symboles sexistes, racistes, violents ou faisant allusion à des produits de consommation dommageables pour la santé est interdit.

Les vêtements suivants sont interdits : une jupe ou un short trop court, une camisole et tout autre vêtement jugé non conforme aux valeurs prônées par l'école.

Pour l'éducation physique, il est obligatoire de porter des espadrilles, un short ou un pantalon de sport avec un chandail à manches courtes.

### Politique alimentaire :

Nous devons respecter la politique alimentaire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, nous vous suggérons de ne pas remettre à votre enfant des aliments remplis de sucre et de calories vides. Une bonne alimentation, des collations saines et un repas équilibré mettent l'enfant dans un bon climat d'apprentissage. Les friandises, les croustilles et le chocolat ne sont pas recommandés dans la boîte à lunch.

De plus, comme nous avons des élèves avec des allergies, les produits à base d'arachides et de noix sont interdits.

### Routine de votre enfant :

Il est fortement recommandé d'avoir une routine stable pour votre enfant.

EXCEPTIONNELLEMENT, un avis de 48 h, est prérequis pour tout changement à la routine, veuillez en aviser les personnes concernées (enseignant(e), SDG et la secrétaire). **Les changements de dernière minute ne seront pas retenus.**

### **Activités intégrées :**

Il est prévu, durant l'année scolaire, que les élèves participent à des sorties de classe ou à des ateliers à l'école donnés par des spécialistes.

À l'occasion des sorties, l'enseignant(e) peut avoir besoin de l'assistance de quelques parents afin d'assurer la sécurité et l'encadrement des enfants.

Le calendrier des activités intégrées est présenté au Conseil d'établissement pour son approbation puis transmis aux parents en novembre.

### **Code de vie :**

Tout au long de l'année scolaire, nous portons une attention particulière au respect. D'ailleurs, l'école s'est dotée d'un nouveau code de vie pour l'année 2016-2017. Nous vous invitons à prendre connaissance de ces règles dans l'agenda et d'en discuter avec votre enfant. Tout ceci dans le but de créer un milieu de vie épanouissant et sécurisant pour tous les élèves.

### **Mesures disciplinaires :**

Nous souhaitons renforcer le respect du code de vie et récompenser les élèves qui s'y conforment. Le tout afin de créer un sentiment d'appartenance à l'école et de maintenir un climat sain et propice aux apprentissages.

Les élèves qui ne respectent pas les règlements du code de vie recevront un rapport d'incident.

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

### **Intimidation :**

Suite aux modifications à la Loi sur l'instruction publique, loi 56, visant à prévenir et à enrayer l'intimidation et la violence à l'école, un protocole d'intervention a été mis en place afin de signaler et d'intervenir rapidement lors des événements. La direction se réserve le droit après en avoir informé les parents d'intervenir selon la gravité et la fréquence des gestes.

**Nous comptons sur votre collaboration!**

**Merci de former une équipe avec nous pour les apprentissages et le meilleur intérêt de vos enfants!**

**L'équipe de l'école Victor-Thérien**